

ARRETE N° POL 137/2026

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, d'interdire l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX », à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » afin de permettre l'organisation de la kermesse de l'ALPEV dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le vendredi 19 Juin 2026 de 16H00 à 00H00.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'organisation et le bon déroulement de la kermesse de l'ALPEV dans l'enceinte du complexe sportif Guillaume DIDES, le vendredi 19 juin 2026, l'accès au « Skate Park » au « Parcours BMX » à « l'espace ESCALADE » et « Agrées FITNESS » sera interdit de la manière suivante :

- « Skate Park », « Parcours BMX » et « Agrées FITNESS » :

Accès interdit le vendredi 19 juin 2026 de 16h00 à 00h00

- « Espace ESCALADE » :

Accès interdit le vendredi 19 Jin 2026 de 16h00 à 00h00

Article 2 Les panneaux de signalisation réglementaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Mise en ligne le 17/06/2026

le Maire,

Guy LAURET

